

Confiez-nous l'entretien
de vos espaces verts..

... et réduisez votre contribution



agefiph



Si votre entreprise compte 20 salariés ou plus, la loi vous impose d'employer 6% de salariés reconnus handicapés ou, à défaut, de vous acquitter de la contribution AGEFIPH. En devenant client d'Emeraude Espaces Verts, vous pouvez remplir votre obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 50% et réduire votre contribution.

Exemple Votre entreprise emploie 20 salariés et fait appel à Emeraude Espaces Verts pour l'entretien de ses espaces verts pour un contrat annuel de 5000€. Vous n'employez pas de travailleur handicapé.

Votre contribution
obligatoire AGEFIPH

3812 €

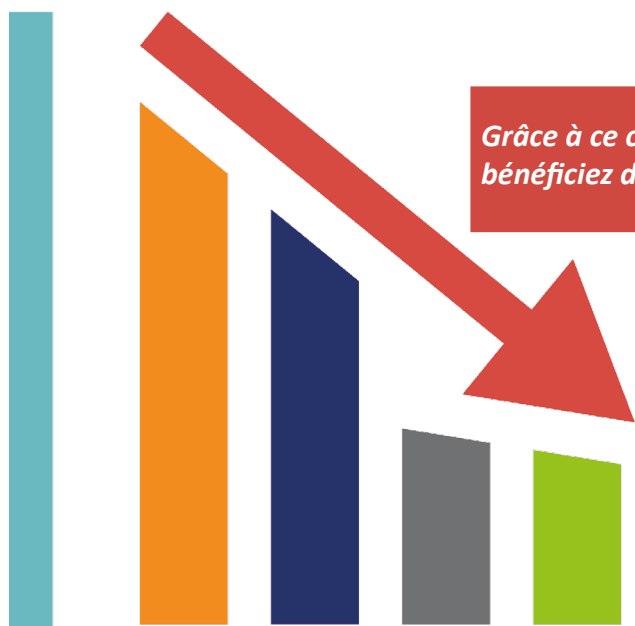
Votre contrat annuel
de prestation d'entretien
des espaces verts

5000 €



Grâce à ce contrat, vous
bénéficiez d'une EXONÉRATION de

850 €



SOIT **22%** DE VOTRE TAXE

OU **17%** DU COÛT D'ENTRETIEN
DE VOS ESPACES VERTS

Les calculs présentés sur ce document sont hors matières. Ils sont donnés à titre indicatif et sont non contractuels.
Contactez-nous pour une étude plus précise de votre exonération.

Le + Vous pouvez également réduire votre contribution en faisant appel aux services des autres départements de notre Entreprise Adaptée, ou en sous-traitant vos activités à notre E.S.A.T.



**ÉMERAUDE
CRÉATION**
Évolution - Innovation - Écologie - Garantie



Emeraude i.d., Initiative & Devenir
17, rue Louis de Broglie
CS 10707
22 307 Lannion Cedex

☎ 02 96 48 40 00
☎ 02 96 48 53 36
✉ contact@emeraude-id.fr
🌐 www.emeraude-id.fr